République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 10 Septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etaient absents : Yves BELTRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Agnès NELIAS)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-067
Objet de la délibération : Election des Délégués au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG)

Vu les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG).
Elle indique qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.
Avaient été élues, Mme Frédérique BARNOUD en qualité de déléguée titulaire, et Monsieur DURAND Pierre en qualité de délégué suppléant. Suite à la démission de Mme BARNOUD Frédérique, il convient de procéder à son remplacement.
L'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il doit être procédé à un 3ème tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.
Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

Déléguée titulaire : Fabrice FOURDIN = 12 voix (nombre votants 12), Pierre DURAND restant délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DESIGNE comme suit les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) :

Fabrice FOURDIN en qualité de délégué titulaire,
Pierre DURAND en qualité de délégué suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 17 SEP. 2024
Publication ou notification du : 17 SEP. 2024
Publication site internet le : 17 SEP. 2024
Affichage liste des délibérations le : 16 SEP. 2024